

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature,  
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,  
concernant  
**L'état des lieux après le changement du traitement des  
langes jetables**

Madame la Ministre,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (depuis janvier 2022 en Province de Liège), les langes ont changé de poubelle. Concrètement, auparavant autorisés dans les déchets organiques par certaines intercommunales, les langes devront désormais être jetés dans les déchets ménagers car ils sont principalement composés de plastique. Ceci a notamment un coût non négligeable pour les particuliers mais surtout pour les crèches et les accueillantes ONE, le coût du kilo de déchet résiduel étant bien plus élevé qu'un kilo de déchet organique.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire l'état des lieux de la mesure près de deux ans plus tard ? Cette nouvelle mesure est-elle relativement bien suivie ? Avez-vous des retours des intercommunales dans un sens ou dans l'autre ?

A l'époque, il n'existait pas d'alternative de linge jetable 100% biodégradable. Est-ce toujours le cas aujourd'hui ?

Le linge lavable semblait être la solution la plus écologique, économique et confortable permettant d'éviter une production impressionnante de déchets. Le Gouvernement avait d'ailleurs mis en place un système de subventions pour faire la promotion de l'utilisation des langes lavables dans les intercommunales et les communes.

Madame la Ministre, est-il possible de chiffrer le recours aux langes lavables depuis le passage des langes jetables des déchets organiques aux déchets résiduels ? Constatez-vous un changement des mentalités en la matière ?

Je vous remercie.

## La réponse de la Ministre

La composition des langes jetables (pour enfants et pour adultes) a fortement évolué en quelques années. Alors qu'ils étaient initialement composés en grande partie de cellulose biodégradable, leur structure ne comporte aujourd'hui pratiquement plus que du plastique et divers types de composés chimiques.

L'interdiction de déposer ces langes jetables usagés dans la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) a eu un impact extrêmement positif pour le traitement des déchets. Cette modification de consigne de tri a permis de grandement améliorer la qualité du digestat produit lors de la biométhanisation des déchets organiques, et par conséquent la qualité du compost produit auquel les digestats de biométhanisation sont mélangés. En général, la nouvelle consigne de tri est relativement bien respectée.

Selon l'intercommunale INTRADEL, ces langes jetables représentaient environ 45 % des déchets indésirables présents dans les conteneurs des déchets organiques. Les y maintenir revenait à épandre sur les champs cultivables 280 particules ( $\leq 5 \text{ mm}^2$ ) de plastique par  $\text{m}^2$  de terre de culture, ce qui était tout à fait inacceptable sur le plan environnemental.

Actuellement, on peut trouver dans les commerces des langes qui sont qualifiés de 100 % biodégradables, mais dans la réalité, ils ne le sont pas vraiment ou totalement. En effet, comme diverses intercommunales l'ont souligné, certaines marques mettent en avant le fait qu'elles utilisent en partie de la matière biodégradable dans leur lange, mais ce n'est jamais à 100 %.

Par le biais de l'arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, la Wallonie soutient les initiatives communales et intercommunales en matière de prévention des déchets, dont la promotion des langes lavables. Les dossiers de subventionnement relatifs à l'année 2021 devaient être introduits auprès de l'administration pour le 30 septembre 2022 au plus tard. Leur analyse est en cours de finalisation.

En 2021, plusieurs intercommunales telles que le BEP, TiBi, INTRADEL et IDELUX ont fortement accentué leurs efforts de communication sur l'intérêt d'utiliser des langes lavables, via leur site internet et en organisant des conférences et des ateliers sur le sujet. Un très grand nombre de communes affiliées à ces intercommunales ont déjà bénéficié de différentes séances de communication et de sensibilisation.

À titre d'exemple, INTRADEL a été mandaté par 66 communes pour accompagner les citoyens dans un parcours d'informations sur les langes lavables, en vue d'octroyer des primes aux familles intéressées, grâce au subside régional. D'après les données, 582 personnes s'étaient inscrites au parcours d'accompagnement et 217 personnes aux ateliers pratiques délivrés sous forme de webinaires. Grâce à ces initiatives, 159 demandes de primes (d'un montant moyen de 156 euros) avaient été sollicitées.

Cette dynamique s'est poursuivie en 2022, puisque 3 communes supplémentaires (69 au total) ont sollicité INTRADEL pour aider les citoyens dans leur démarche en faveur de

l'utilisation de langes réutilisables. Fin septembre 2022, 438 personnes s'étaient inscrites au parcours d'accompagnement et 120 aux ateliers dispensés en présentiel, les webinaires récoltant toujours autant de succès.

La mesure étant encore assez récente, il faudra disposer de l'ensemble des données et statistiques relatives aux années 2021 et 2022, sur l'ensemble du territoire régional, pour pouvoir évaluer correctement l'impact du changement des consignes de tri sur l'utilisation de langes lavables ou réutilisables. Toutefois, le ressenti communiqué par intercommunales interrogées sur le sujet est que l'usage de langes lavables devient de plus en plus normalisé.